

Installations classées pour la Protection de l'Environnement - Usine d'incinération des ordures ménagères - Demande d'autorisation d'exploiter un quatrième four après modernisation - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations en date des 22 juin, 21 septembre et 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères et d'assurer le financement des études et des travaux correspondants dans le cadre du budget annexe «Déchets».

C'est ainsi que les consultations permettant de mener à bien cette opération ont été réalisées entre juillet et décembre 1998 pour constituer une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et lancer un appel d'offres sur performances à l'échelle européenne auprès des constructeurs spécialisés.

Au terme de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres élargie a retenu en janvier 1999 le groupement SGE ENVIRONNEMENT / CAMPENON Bernard Régions / ETR INGENIERIE / QUIROT VICHARD pour la réalisation des travaux dont le plan de financement définitif sera arrêté par le Conseil Municipal dès que seront connues les aides susceptibles d'être accordées notamment par l'ADEME et le Département.

Deux phases de réalisations sont prévues pour ce projet :

- mise aux normes de la ligne de four n° 3 dont les travaux sont déjà en cours d'exécution
- construction d'une nouvelle ligne de four (n° 4) qui nécessite une modification de l'autorisation d'exploiter après enquête publique.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Principales caractéristiques de fonctionnement de la ligne de four n° 4

* La nouvelle ligne de four se caractérise par une capacité de 4 t/h avec une grille refroidie à l'eau. Ce principe permet une plus grande disponibilité sur l'année, limite les phénomènes de dilatation thermique et d'usure mécanique, fiabilisant ainsi le procédé.

* La chaudière associée au four permet de produire de la vapeur qui sera utilisée par cogénération dans un groupe turbo alternateur pour produire d'une part l'énergie électrique nécessaire à l'usine et d'autre part, alimenter le réseau de chaleur du quartier de Planoise.

* L'épuration des fumées est prévue par un traitement de type sec avec injection de réactifs dont les avantages sont les suivants :

- absence de consommation d'eau, donc pas de rejet liquide et de panache en sortie de cheminée ;
- principe d'exploitation simple ;
- la température de sortie chaudière peut être abaissée au maximum d'où une optimisation du rendement de la chaudière.

Impact du projet sur l'environnement

Impact sur l'air

Le système de traitement des fumées mis en place (type sec) permettra de satisfaire les valeurs limites réglementaires applicables aux usines nouvelles d'incinération des ordures ménagères. Il permettra également une diminution notable des flux de polluants émis et plus particulièrement les dioxines et les furannes. Globalement la mise en service de cette nouvelle installation contribuera à réduire les émissions atmosphériques actuelles.

Impact sur l'eau

Le traitement des fumées n'engendrera ni consommation ni rejet d'eau. Les rejets seront donc limités aux eaux sanitaires et de lavages.

Les eaux pluviales de ruissellement des nouvelles voies et parkings seront traitées dans un séparateur à hydrocarbures, et les rejets seront conformes aux normes fixées dans la convention passée avec le Service Assainissement (gestionnaire du réseau).

Impact du bruit

La suppression des fours 1 et 2, la transformation du four 3 et la mise en place du four 4 avec des matériels plus performants permettront d'améliorer l'impact sonore sur l'environnement et de satisfaire les valeurs réglementaires. Par ailleurs, du fait qu'il n'y a pas augmentation de la capacité de traitement des installations par rapport à la situation 1998, l'impact du trafic routier ne sera pas modifié.

Aspect paysager

Le projet va modifier notablement l'aspect industriel de l'image actuelle de l'usine d'incinération des ordures ménagères. Le traitement translucide de la façade rue de Dole permettra de jouer à la fois sur les reflets de la lumière naturelle et sur l'effet des éclairages nocturnes. Le traitement architectural intégrera également une galerie de visite et un bâtiment d'accueil du public.

Conclusion et proposition

Ce projet dont la recevabilité a été confirmée par les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) est soumis à autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et une enquête publique se déroule du 7 juin au 7 juillet 1999.

La procédure implique que le Conseil Municipal formule un avis qui devra être transmis à M. le Préfet dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Il est proposé que le Conseil Municipal statue favorablement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999